

**Maladie d'Alzheimer et Maladies Apparentées**

**Appel à projets  
« Sciences Humaines et Sociales »  
2024**

***Subventions allant jusqu'à 100.000 Euros***

Il est recommandé aux candidats de lire attentivement le présent document avant de soumettre un projet.

**Soumission des projets :  
Jusqu'au 05 mai 2024 (minuit)**

<http://aap.francealzheimer.org>

*(Aussi accessible à partir du site de l'association [www.francealzheimer.org](http://www.francealzheimer.org))*

*[Pour tout renseignement : aap@francealzheimer.org](mailto:aap@francealzheimer.org)*



## AAP SHS 2024

# SOMMAIRE

1. Avant-propos .....	3
2. Caractéristiques des AAP France Alzheimer .....	4
3. Champs de l'AAP Sciences Humaines et Sociales 2024 .....	5
4. Modalités de sélection des projets .....	6
4.1. Procédures .....	6
4.2. Critères de recevabilité du projet .....	7
4.3. Critères de non éligibilité des projets .....	8
4.4. Critères de sélection des projets .....	8
5. Dispositions particulières .....	9
5.1. Partenariats .....	9
5.2. Suivi et valorisation du projet par France Alzheimer .....	9
5.3. Financement .....	9
5.4. Engagement du bénéficiaire .....	10
6. Pour candidater .....	11

## **AAP SHS 2024**

### **1. Avant-propos**

#### **1.1. L'Union France Alzheimer et maladies apparentées**

La maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées touchent plus d'un million de personnes en France. L'Union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées, seule association nationale reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer, accompagne les familles, personnes malades et proches aidants, pour mieux faire face à la maladie, sensibilise l'opinion publique et les pouvoirs publics au travers d'actions de communication et de plaidoyer, contribue aux avancées de la recherche scientifique et forme les bénévoles et les professionnels de santé pour améliorer l'accompagnement des familles touchées par ces maladies. Présente dans 101 départements de France métropolitaine et d'outre-mer à travers son réseau d'associations locales, France Alzheimer compte environ 2200 bénévoles, 19 000 adhérents et plus de 150 000 donateurs.

#### **1.2. Sa politique de soutien à la Recherche**

- Un souhait : faire progresser la recherche scientifique

Le souhait de France Alzheimer et maladies apparentées est de faire progresser la Recherche scientifique sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées.

Dès 1988, l'Association faisait office de précurseur en matière de soutien à la recherche. Chaque année, l'association engage près de 1,5 million d'euros pour soutenir les équipes de chercheurs dans le cadre de ses appels à projets (AAP).

Depuis la mise en place de sa politique de soutien à la recherche, l'association a consacré plus de 23 millions d'euros à la recherche et participé au financement de plus de 450 programmes, devenant le premier financeur associatif de la recherche sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées en France.

- Une volonté : soutenir les familles en soutenant la recherche

En soutenant la recherche, France Alzheimer et maladies apparentées soutient l'espoir de milliers de familles confrontées à la maladie. Le soutien à la recherche scientifique est une des quatre missions statutaires de l'Union des associations France Alzheimer et maladies apparentées.

## **AAP SHS 2024**

L'association se propose de faciliter le lien entre les familles et le monde scientifique en favorisant les échanges et le partage d'expériences (personnelles et professionnelles). France Alzheimer et maladies apparentées se pose en relais d'informations aussi bien des familles vers les chercheurs (problématiques de terrains, besoins et attentes des familles...) que des chercheurs vers les familles (actualités, avancées de la recherche...).

- Une stratégie : un investissement à long terme au service de l'excellence scientifique et de l'innovation

L'association veille à assurer un impact optimal des dotations sur la réalisation des projets tout en répartissant son effort financier.

Engagée dans une action pérenne, France Alzheimer et maladies apparentées soutient une recherche visant des objectifs à court et à long termes. Elle soutient tous les champs disciplinaires liés à la maladie d'Alzheimer et aux maladies apparentées, en sciences médicales et en sciences humaines et sociales.

France Alzheimer et maladies apparentées souhaite contribuer au développement des connaissances et à l'aboutissement de la recherche pour la mise en place de stratégies d'accompagnement et de prise en soin, qu'elles soient médicamenteuses ou non-médicamenteuses, pour permettre aux personnes malades et à leurs familles d'affronter la maladie.

## **2. Caractéristiques des appels à projets (AAP) France Alzheimer**

En lien direct avec les professionnels du secteur sanitaire et social et surtout avec les familles, l'association souhaite favoriser l'émergence de solutions nouvelles (techniques, pratiques, scientifiques...).

Dans ce cadre, les appels à projets France Alzheimer visent à financer :

- Des projets d'équipes de recherche publique situées sur le territoire national.  
Le terme « équipe » pouvant désigner soit une équipe seule, soit des équipes en partenariat,
- Des projets à fort potentiel scientifique s'insérant dans une démarche de recherche et susceptibles d'améliorer significativement les connaissances sur la maladie d'Alzheimer

## **AAP SHS 2024**

et/ou les maladies apparentées et l'accompagnement des personnes malades et de ses proches aidants,

- Des projets méthodologiquement robustes,
- Des projets innovants visant à explorer des pistes originales,
- Des projets présentant un bon potentiel de retombées et d'applicabilité sur le terrain (par les associations départementales France Alzheimer et maladies apparentées notamment en ce qui concerne les projets relevant des Sciences Humaines et Sociales).

### **3. Champ de l'AAP Sciences Humaines et Sociales 2024**

L'AAP concerne tous les champs des sciences humaines et sociales. Il s'adresse donc à de nombreuses disciplines : la psychologie, la sociologie, l'anthropologie, la philosophie, le droit, l'économie ou encore l'orthophonie, la neuropsychologie, la démographie, l'architecture, ... (Liste non-exhaustive)

L'aide accordée à un projet sélectionné pourra atteindre 100.000 €.

Les projets présentés devront :

- Intégrer une démarche scientifique reposant sur une méthodologie robuste et adaptée ;
- Permettre d'établir des diagnostics de situation et/ou apporter des éclairages et/ou proposer des actions concrètes.

Les projets présentés doivent répondre à au moins l'un des axes thématiques ci-dessous (les pistes de recherche ne sont pas exhaustives) :

#### **Axe thématique 1 : Les proches aidants des personnes atteintes d'une maladie neuro-évolutive.**

Annnonce du diagnostic, inclusion dans le parcours d'aide, recours aux dispositifs d'aide, politiques et programmes de soutien aux proches aidants, les acteurs de l'accompagnement des proches aidants, reconnaissance des proches aidants, ...

#### **Axe thématique 2 : Les interventions non médicamenteuses (INM) dans la prise en charge des maladies neuro-évolutives.**

Les INM dans l'accompagnement de personnes atteintes d'une maladie neuro-évolutive dans différents stades de la maladie, prescription des INM, évaluation scientifique des INM, professionnels impliqués dans la mise en œuvre des INM, adhésion des patients aux INM, ...

#### **Axe thématique 3 : L'environnement et espaces de vie.**

## **AAP SHS 2024**

Le chez soi après le diagnostic, les habitats alternatifs au domicile, les espaces inclusifs, la mobilité résidentielle, les actions d'inclusivité, les environnements optimisés, ...

### **Axe thématique 4 : Études cliniques.**

Recherche en santé publique, pratiques professionnelles, qualité de vie au travail de professionnels impliqués dans l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuroévolutive, attractivité professionnelle des métiers du care...

### **Axe thématique 5 : Patients experts.**

Les interactions entre le malade, son entourage, les professionnels, les associations, les institutions, la prise en compte des potentialités des personnes malades, la reconnaissance de l'expertise des personnes atteintes d'une maladie neuro-évolutive, programmes d'éducation thérapeutique du patient, recherche participative, ...

### **Axe thématique 6 : Technologies numériques.**

Les technologies numériques dans la prise en charge globale de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées, analyse et évaluation de l'usage des technologies existantes, impact de l'intelligence artificielle dans les pratiques professionnelles, dimensions éthiques de l'usage des technologies numériques auprès de personnes atteintes d'une maladie neuro-évolutive, adhésion des patients et des proches aidants aux technologies numériques, ...

La réflexion autour de ces axes pourra être envisagée sous tous les aspects : économiques, éthiques, psychologiques, juridiques, sociaux, ...

**France Alzheimer et maladies apparentées n'a pas pour vocation le financement du développement d'un nouvel outil et/ou un service dans le cadre de cet AAP.**

## **4. Modalités de sélection des projets**

### **4.1. Procédures**

La sélection des projets se déroulera en deux phases :

#### **- Phase 1 : Présélection des projets sur lettre d'intention**

Les candidat.e.s sont invité.e.s à se connecter à leur « espace candidat » pour déposer leur lettre d'intention.

1. Examen de la recevabilité de la lettre d'intention.
2. Présélection des projets par le conseil scientifique SHS de France Alzheimer.
3. Notification du résultat (présélection ou non présélection) aux candidat.e.s par voie électronique à l'adresse indiquée lors de la soumission du projet.

#### **- Phase 2 : Sélection des lauréat.e.s sur dossier complet**

Les porteur.se.s des projets présélectionnés à l'issue de la phase 1 sont invité.e.s à se reconnecter à leur « espace candidat » pour compléter leur dossier.

## AAP SHS 2024

4. Évaluation des dossiers complets par des expert.e.s extérieur.e.s.
5. Établissement d'un classement final par le conseil scientifique SHS de France Alzheimer.
6. Sélection des projets lauréats par un jury dédié.
7. Notification du résultat aux porteur.se.s de projets en lice par voie électronique à l'adresse indiquée lors de la soumission du projet.
8. Mise en place du financement en lien avec l'organisme gestionnaire.

### **Calendrier de l'appel à projets :**

Ouverture de l'AAP	Le 13 mars
Date limite de soumission des projets	Le 5 mai (minuit)
Notification de la présélection du projet	Le 10 juin
Date limite de soumission des dossiers complets	Le 28 juin
Date du jury et sélection des lauréats	À définir
Mise en place des financements	À partir de décembre 2024

### **4.2. Critères de recevabilité du projet**

- Le projet :

- Doit être soumis en français, dans les délais impartis, via la plateforme dédiée, (<http://aap.francealzheimer.org>) (accessible à partir du site internet de l'association [www.francealzheimer.org](http://www.francealzheimer.org)),

- Le coordonnateur du projet :

- Ne doit pas être membre du Conseil Scientifique Sciences Humaines et Sociales de France Alzheimer,
- Doit être un chercheur statutaire ou contractuel (post-doctorant.e éligible, le contrat de travail devant couvrir la durée du projet proposé) ou un professionnel du secteur sanitaire et social,

Dans le cas d'un chercheur statutaire ou contractuel, celui-ci doit appartenir à un organisme de recherche public français (EPIC, EPST, Université...) au moment de la mise en œuvre du projet. Les candidatures de chercheurs du secteur privé ne seront pas recevables. Néanmoins, des équipes privées seront acceptées dans le cadre de collaboration. La majorité de la réalisation du projet devra toutefois relever de l'équipe coordonnatrice.

- Ne doit pas avoir déjà reçu un financement France Alzheimer dans les trois dernières années,
- Ne doit pas être en cours de financement par France Alzheimer au 31 décembre 2024.

## **AAP SHS 2024**

**Important :**

**Toutes les candidatures font l'objet d'une vérification des critères de recevabilité. Les dossiers qui ne respecteront pas ces critères seront considérés comme non-recevables et ne pourront pas être examinés.**

### **4.3. Critères de non-éligibilité des projets**

Les propositions recevables sont toutes examinées par le Conseil Scientifique Sciences Humaines et Sociales de France Alzheimer. Le projet doit entrer dans le champ de l'AAP et être de qualité suffisante.

Les projets dont les objectifs sont décalés par rapport aux réalités de la pratique actuelle ou ne tenant pas compte des avancées acquises seront inéligibles.

### **4.4. Critères de sélection des projets**

Le Conseil scientifique établira une présélection des projets éligibles et recevables pouvant déposer un dossier complet.

Les dossiers complets seront ensuite soumis à une évaluation menée par des expert.e.s extérieur.e.s. Chaque porteur.se de projet a la possibilité de récuser des expert.e.s lors de la soumission de son dossier complet.

L'évaluation reposera notamment sur les compétences du/de la porteur.se de projet et de son équipe, la pertinence du projet vis-à-vis de la maladie d'Alzheimer et/ou des maladies apparentées, l'intérêt scientifique, la méthodologie proposée, la faisabilité du projet et la cohérence du budget avec le projet soumis.

Le Conseil scientifique établira sur la base de ces évaluations une sélection finale des projets proposés au Conseil d'administration pour financement par France Alzheimer.

L'expertise menée par le Conseil scientifique sera avant tout fondée sur la qualité scientifique du projet. France Alzheimer se réserve le droit d'attribuer les financements selon l'appréciation générale du Conseil scientifique, au vu des financements en cours ou passés, des collaborations, des thématiques de projets et de la véracité des informations données.

**Important :**

**Une attention particulière sera donnée :**

- **Aux aspects méthodologiques,**
- **Aux aspects de valorisation et d'applicabilité des résultats.**
- **Aux retombées de la recherche.**



## AAP SHS 2024

### 5. Dispositions particulières

#### 5.1. Partenariats

- Le projet peut être mené par une équipe individuelle ou en partenariat avec d'autres équipes (4 maximum).
- Des laboratoires basés à l'étranger pourront être impliqués dans le partenariat. Néanmoins, en cas de sélection du projet, le financement France Alzheimer sera exclusivement versé à l'équipe coordonnatrice.  
**Rappel**: l'équipe coordonnatrice doit obligatoirement appartenir à un organisme de recherche public français (EPIC, EPST, Université...).

#### 5.2. Suivi et valorisation du projet par France Alzheimer

Les projets retenus feront l'objet d'un suivi scientifique et budgétaire par France Alzheimer durant toute la durée de leur exécution et jusqu'à un an après leur terme.

Le suivi scientifique comprend :

- Un rapport d'avancement intermédiaire,
- Un rapport final de recherche,
- La rédaction de 2 articles de vulgarisation scientifique pour l'Association au sujet du projet financé,

#### 5.3. Financement

Les dotations prévues dans le cadre de l'appel à projets « Sciences Humaines et Sociales » 2024 pourront aller jusqu'à 100.000 €. Néanmoins, il n'est pas exclu que des projets soient retenus pour un financement inférieur à celui-ci ou à celui demandé.

Dans le cas où une personne impliquée dans un projet retenu bénéficie déjà, à titre personnel, d'une subvention attribuée par France Alzheimer dans le cadre de son appel à projets, le cumul des deux subventions ne pourra pas dépasser 100.000 €.

La durée du projet, et donc du financement, peut s'établir entre 12 et 36 mois.

À noter que dans le cas où le projet nécessite la mise en place d'un recrutement de participants, la date de début de financement est celle de l'inclusion du premier patient pour le protocole de recherche.

Le financement attribué par l'association France Alzheimer sera versé sous forme d'une subvention selon les dispositions de la convention signée entre France Alzheimer et l'organisme gestionnaire du financement.

#### Le paiement de la subvention s'effectuera en trois versements :

- Un premier versement à la signature de la convention de financement,

## **AAP SHS 2024**

*Le montant du premier versement correspondra à 50% du montant total de la subvention.*

- Un deuxième versement conditionné par la remise d'un rapport d'activité intermédiaire en bonnes et dues formes qui sera validé par le Conseil Scientifique de l'association.  
*Le montant du deuxième versement correspondra à 40% du montant total de la subvention.*
- Un troisième versement à l'échéance de la convention conditionné par la remise d'un rapport d'activité final en bonnes et dues formes.  
*Le montant du troisième versement et s'élèvera donc à 10% du montant total et correspondra au solde de la subvention.*

**Rappel important : Dans la majorité des cas, le financement France Alzheimer ne constituera qu'un financement partiel du projet de recherche. Il est donc demandé aux candidats de prévoir des sources de cofinancement adaptées.**

Les demandes de financement pourront inclure l'achat de moyens matériels (fonctionnement, équipement) mais aussi le recrutement de personnel sous contrat à durée déterminée (CDD). Néanmoins, les indemnités de fin de contrat (et autres allocations) ne pourront être financées par la subvention France Alzheimer.

Les frais de missions (participation à des colloques, frais de publication...) devront être limités à 5% du budget.

Les frais de gestion ne pourront pas excéder 4% du budget.

L'équipe coordonnatrice assurera la gestion des fonds alloués et, le cas échéant, la répartition auprès des équipes partenaires.

Le financement par France Alzheimer ne libère pas les partenaires du projet de leurs obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

### **5.4. Engagement du bénéficiaire**

France Alzheimer et maladies apparentées peut être amenée à nouer des relations partenariales avec des entreprises ou des particuliers. À ce titre, il est possible que ces mécènes souhaitent s'engager auprès de l'Association en cofinçant une ou plusieurs bourses de recherche et diriger ainsi leur investissement de recherche sur un(des) projet(s) en particulier. Dans ce cas, il sera demandé au bénéficiaire de se rendre disponible pour le mécène, sous la forme d'une visite du laboratoire, d'une visioconférence ou d'un rendez-vous en fonction des disponibilités des deux parties.

Il sera également demandé au bénéficiaire de rédiger un rapport vulgarisé à mi-parcours, ainsi qu'un rapport vulgarisé à l'issue du financement pour permettre au mécène engagé de communiquer sur les actions de recherche qu'il a contribué à financer.



## **AAP SHS 2024**

### **6. Pour candidater**

Tous les projets devront être soumis via <http://aap.francealzheimer.org> dans les délais impartis.

Instructions techniques détaillées accessibles sur le site.

**Pour tout renseignement : [aap@francealzheimer.org](mailto:aap@francealzheimer.org)**